

APPEL À PROJETS 2022 POUR UN NUMÉRIQUE INCLUSIF



**Vous êtes une association œuvrant pour
l'INCLUSION NUMÉRIQUE ?
Vous pouvez peut-être prétendre à une subvention.**



Contexte et présentation

Aujourd'hui, le Gouvernement souhaite accélérer la digitalisation des services publics, afin d'arriver à une dématérialisation des formalités administratives.

Dans ce contexte, la démarche **Inclusion Numérique** de l'Assurance Maladie s'inscrit dans la stratégie nationale gouvernementale de **lutte contre l'exclusion numérique**.

Aussi, dans ce cadre, la CPAM de Seine-et-Marne propose un appel à projets **afin de favoriser l'autonomie numérique des assurés sociaux du département**.

Objectifs ➡ **Mettre en relation des publics éloignés de l'informatique et des lieux de médiation numérique, en finançant des associations qui mettront en œuvre des ateliers d'apprentissage au numérique, adaptés au degré d'autonomie de l'assuré et avec un matériel approprié.**

- ➡ Il s'agit à la fois de **formation aux outils numériques** ; mais aussi de façon plus globale de permettre l'accès à l'information disponible sur le compte ameli.
- ➡ La formation des assurés à ces outils, en vue de les rendre acteur, n'exclut pas la **prise en compte de difficultés autres** qu'ils pourraient aussi rencontrer. En effet, les partenaires doivent être en capacité de s'adapter à des publics présentant, en sus de leurs besoins de formation aux outils numériques, un **accompagnement pour une plus grande maîtrise de la langue française, a minima lu et écrit**.

Modalités et population cible

- ⇒ Financement **de structures loi 1901** visant à mettre en place une offre de formation au numérique, c'est à dire :
 - Mise à disposition pour l'assuré d'un accompagnement et d'une formation numérique visant à le rendre autonome ;
 - Mise à disposition de matériel permettant à l'assuré de l'utiliser sur place.
- ⇒ L'offre proposée par la structure devra **s'adapter au degré d'autonomie de l'utilisateur** : débutants, intermédiaires, ou personnes ayant besoin d'un coup de pouce.
- ⇒ **Zones géographiques** : Associations loi 1901 seine-et-marnaises.
- ⇒ **Population** :
 - ➡ Assurés du régime général affiliés à la CPAM 77 qui auront été détectés et orientés à la structure par les différents services de la CPAM et son réseau de partenaires.
 - ➡ La structure candidate et retenue **devra a minima** proposer une offre de formation aux publics **les plus éloignés du numérique** (sans adresse mail, ne sachant pas se servir des outils informatiques, ne sachant pas naviguer dans les services disponibles sur tablette ou smartphone).
- ⇒ **Concrètement** :

Il s'agit de permettre à ces assurés en situation de fracture numérique de suivre un apprentissage des compétences de base par la délivrance d'une offre de formation, reposant ainsi sur **8 thématiques de formation** adaptées aux débutants :

 - ➡ Connaissance et prise en main du matériel (tablette et/ou ordinateur) ;
 - ➡ Conduites à risque et bons usages du numérique ;
 - ➡ Internet : fonctionnement et outils de navigation Web ;

- ✚ Internet : fonctionnement des emails (envoyer, recevoir, gérer ses mails) ;
- ✚ Internet : comprendre les principes de fonctionnement ;
- ✚ Internet : comprendre un réseau Wifi ;
- ✚ Le smartphone : principes de fonctionnement ;
- ✚ **Initiation et découverte du compte ameli pour une totale autonomie visée.**

Lors de cette formation, devront être également présentés des services correspondant à une prise de rendez-vous en ligne chez un professionnel de santé : plateforme de rendez-vous, agenda smartphone, GPS smartphone, annuaire santé Ameli, etc.

Et inclure impérativement un volet spécifique sur les services dématérialisés de l'assurance maladie.

Modalités de financement

Cette subvention peut être consentie :

- ⇒ à des associations qui œuvrent pour les assurés du département ;
- ⇒ sous forme de subventions de fonctionnement (financement à l'acquisition de petits matériels [PC, tablettes, imprimantes, autre matériel informatique,...] en vue de la mise en place et de la réalisation de l'action subventionnée avec un objectif de pérennisation et d'amélioration). ⓘ La CPAM ne met pas à disposition de matériels ni fournitures nécessaires au bon fonctionnement des actions entreprises.


Éligibilité

L'appel à projet s'adresse aux associations et/ou groupements d'associations :

- à caractère sanitaire et social et régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif (*régie par la loi de 1901*) ;
- œuvrant dans le département de Seine-et-Marne.

CRITÈRES :

- ☞ 1^{er} critère : l'association devra proposer une offre de formation au numérique adaptée au niveau de l'utilisateur et disposer du matériel et des ressources nécessaires au bon déroulé de cette offre ;
- ☞ 2^{ème} critère : l'association devra quantifier le nombre de personnes accompagnées par ateliers en fonction du degré d'autonomie ; le nombre d'ateliers prévus en fonction du degré d'autonomie ; le coût financier de la prise en charge d'une personne, etc...
- ☞ Autre critère : possibilité de financement d'espaces numériques en libre accès via une subvention pour du petit matériel (PC, tablettes, imprimantes, et autre matériel informatique,...).

 *L'association devra disposer d'une autonomie juridique et financière et son fonds de roulement ne devra pas excéder un trimestre de fonctionnement.*

 **Sont exclus de cet appel à projets :**

- ⇒ Les actions ou les activités relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie ;
- ⇒ Les actions éligibles à un autre financement de l'Assurance Maladie ;
- ⇒ Les actions visant exclusivement au financement de personnel ;
- ⇒ Le financement d'études et de recherches, et d'organisation de colloques.

Déploiement du dispositif

- ☞ Mise en place d'un circuit d'échanges entre la CPAM et la structure de prise en charge des assurés détectés et/ou orientés ;
- ☞ Ainsi, l'association doit être en capacité de se positionner en tant que :
 - **Détecteur** : savoir identifier les publics présentant des degrés d'autonomie divers et être en capacité de les orienter vers le bon interlocuteur
 - **Formateur** : être en capacité de former les assurés et de leur mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulé de celle-ci.

① **Concrètement** : la structure qui répondra à cet appel à projets devra proposer et préciser les modalités de détections et d'orientation des publics pris en charge. La CPAM se réserve le droit de demander aux candidats retenus d'utiliser une interface commune, des outils de détections et d'orientations communs à des fins d'homogénéité du service rendu et de suivi des actions menées.

Évaluation

Pour chaque objectif opérationnel, une évaluation sera réalisée et portera sur :

1. Le processus : déroulement de l'action (planification) ; qualité des intervenants (copie des diplômes) ; partenariats ; difficultés rencontrées ...
2. L'action : nombre de personnes accompagnées ; nombre d'ateliers, d'intervenants...
3. Le résultat : mesure de l'impact de l'action sur les bénéficiaires ; questionnaire satisfaction...

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

À joindre obligatoirement à la demande de subvention :

- ⇒ Statuts et règlement intérieur ;
- ⇒ Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- ⇒ Organigramme du personnel salarié de la structure ;
- ⇒ Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- ⇒ Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- ⇒ Un devis pour les subventions d'équipement.

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association. **Les dossiers sont à transmettre au plus tard le 15 janvier 2022.**

➔ À l'adresse suivante  **CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE**
SIPPRAS - Service Action Sanitaire et Sociale
77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03

OU

➔ Numérisés à l'adresse mail suivante  secretariat.assp.cpam-melun@assurance-maladie.fr

Tout dossier reçu après la date limite de dépôt ou incomplet sera irrecevable